
Commission Culture et Citoyenneté

Feuille de route – Plénière CNCPH du 28 septembre 2018

1. Contexte

La commission « culture et citoyenneté » est la 8^{ème} commission thématique du CNCPH, créée à l'unanimité, en séance plénière le 23 octobre 2017.

Sa création émane de la conjonction de plusieurs facteurs :

- le constat du manque d'un espace de réflexion sur les questions touchant à la citoyenneté et aux questions sociétales au CNCPH, constat formalisé le 3 novembre 2016 à l'occasion d'un entretien avec Dominique Gillot, Présidente du CNCPH (voir annexe 1),
- la tenue des Assises nationales « Droits culturels et politiques publiques : dignité, vivre ensemble ou discriminations ? » le 24 février 2017 au Sénat¹,
- l'inscription pour la première fois du thème « accès aux droits culturels et à la participation à la vie culturelle des personnes en situation de handicap » en assemblée plénière du CNCPH, le 15 mai 2017²,
- la publication du rapport « Culture et Handicap : une exigence démocratique » réalisée en juillet 2017 par la commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat³,
- la publication le 13 octobre 2017 du pré-rapport de Catalina Devandas-Aguilar, Rapporteuse spéciale des Nations-Unies sur les droits des personnes handicapées en France⁴.

La première réunion de la commission a eu lieu le 27 février 2018. Depuis, 4 autres réunions ont été tenues, la dernière ayant eu lieu le 17 septembre. A ce jour, la commission comprend 34 membres.

2. Définitions et enjeux

Définitions

Le mot **culture** revêt plusieurs significations. Sous l'angle anthropologique, il recouvre les mœurs, les usages, les coutumes. Dans les politiques culturelles, il renvoie à la diversité des pratiques culturelles et artistiques⁵. Cette pluralité de sens est traduite dans la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles : « *La culture, dans son sens le plus large, est considérée comme l'ensemble des traits*

¹ <http://www.cemaforre.asso.fr/downloads/Assises-droits-culturels-2017/ADC-240217.pdf>

² Présentation d'André Fertier, Président de Cemaforre, lors de la plénière CNCPH du 15 mai 2017

³ <http://www.senat.fr/rap/r16-648/r16-648.html>

⁴ <https://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=22245&LangID=F>

⁵ Présentation d'André Fertier, Président de Cemaforre, lors de la plénière CNCPH du 15 mai 2017

distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. » (Conférence mondiale sur les politiques culturelles, Mexico City, 26 juillet - 6 août 1982).

Dans le domaine des politiques culturelles et d'éducation populaire, la culture concerne l'accès à l'information, aux œuvres, au patrimoine, aux activités d'éveil, aux pratiques culturelles, artistiques amateurs et professionnelles, aux médias télévisuels, à la culture numérique⁶.

Elle est associée aux **droits culturels** qui visent à garantir la liberté pour tous de pouvoir participer à la vie culturelle et le respect des identités et diversités culturelles. Les droits culturels sont inscrits dans les droits fondamentaux de l'Homme qui sont indissociables, interdépendants.

Quant à la **citoyenneté**, elle permet à un individu d'être reconnu comme relevant d'un cadre législatif et réglementaire propre à un territoire défini comme État, cité, etc. Elle permet de participer à la vie civique et à la vie politique sur ce territoire. Elle est un statut juridique qui permet à un citoyen d'avoir accès à un ensemble de droits, tout en créant des devoirs et des responsabilités. Dans une société démocratique, elle est liée au droit de vote et constitue l'une des composantes du lien social, notamment par l'égalité des droits qui lui est associée.

Enjeux

Ces enjeux sont multiples⁷ et reflètent la dimension transversale de la commission.

- Un être humain ne peut en aucun cas être réduit à ses dimensions biologiques. Il est fondamentalement un être de culture, avec son identité, ses croyances, ses perceptions, son mode de vie. Or, il existe encore un grand nombre de personnes en situation de handicap qui ne bénéficient que de soins de « nursing » (personnes hospitalisées, en institution, etc.). Cet enjeu est éthique, il concerne la dignité et le respect de la personne humaine : les personnes en situation de handicap doivent pouvoir avoir accès aux activités d'éveil, aux pratiques amateurs et professionnelles et à l'exercice de leur citoyenneté. Leur participation à la vie culturelle est un préalable à leur intégration scolaire et professionnelle et à leur action civique. C'est leur permettre de pouvoir être une personne comme les autres, et donc de pouvoir jouir des mêmes droits et responsabilités que les autres individus, de façon équitable.
- L'accès à la culture et la pratique d'une activité artistique ou culturelle sont, pour les personnes handicapées, un vecteur essentiel d'émancipation et d'autonomie. Ils encouragent l'émancipation d'un handicap perçu comme une contrainte et la remise en cause des préjugés, généralement présents y compris parmi l'entourage, sur la prétendue incapacité de la personne handicapée. Ils développent l'autonomie dans l'expression et l'autonomie procurée par une activité qui constitue une stimulation intellectuelle et transforme l'appréhension du quotidien. Ils facilitent l'expression de la citoyenneté des personnes handicapées, en leur donnant les moyens d'en maîtriser les codes et les valeurs.
- La pratique artistique et culturelle est un moyen pour les personnes handicapées de tisser du lien social, de s'intégrer, d'être reconnues à leur pleine place de citoyen dans la société, bref de créer un lien social et de contribuer à la cohésion sociale, au vivre ensemble. Elle leur permet de révéler aux yeux du monde « leur pleine humanité, leur capacité d'émouvoir et de provoquer des réactions »⁸. Leur garantir cet accès, c'est manifester l'acceptation de leur identité et la reconnaissance de leurs capacités et de leur place au sein de la société.

⁶ Extrait de : <http://culturecitoyennete.com/sinformer/>

⁷ Sources : la présentation d'André Fertier, Président de Cemaforre, lors de la plénière CNCPH du 15 mai 2017 et le rapport d'information n°648 du Sénat « Culture et Handicap » de juillet 2017, pages 11 à 14

⁸ Propos de Patrick GOHET, Adjoint au Défenseur des droits, in Rapport du Sénat n°648, page 12

- L'accès à la culture et à la citoyenneté est un facteur puissant de bien-être et de santé. D'abord parce qu'il comporte l'accès à un panel diversifié d'activités et de loisirs dont chacun a besoin pour s'épanouir et pour son équilibre, tant physique que psychologique. Ensuite, parce qu'il permet d'accéder à des informations sur le monde qui l'entoure et d'être en interaction avec ses pairs sur tous les sujets de société.
- Le handicap étant l'affaire de tous, la réflexion sur les droits culturels et sur la citoyenneté des personnes handicapées conduit à s'interroger sur le type de société à co-construire et sur le modèle culturel à promouvoir. Elle interpelle sur la place accordée aux singularités de chacun et sur la nature des liens sociaux qui se nouent, sachant que la culture naît du dialogue et de la confrontation à l'autre. Elle amène à questionner la manière dont la culture contribue à changer le regard de la société sur le handicap et à donner la possibilité aux personnes handicapées d'exercer leur pleine citoyenneté.

Dans le cadre de la commission « culture et citoyenneté », tous ces enjeux sont abordés via des thématiques qui peuvent soit relever de la « culture », soit de la « citoyenneté », soit d'un mixage des deux. Ces deux volets « culture » et « citoyenneté » sont très liés dans la mesure où sans citoyenneté, pas de culture, pas d'accès à la culture, ou encore sans culture, pas d'accès à la citoyenneté. D'après Patrick GOHET, interrogé lors de la réunion de la commission du 28 juin 2018, toute problématique sur la culture et la citoyenneté peut être appréhendée ainsi : « La question culturelle est du domaine du regard. Comment la société française regarde-t-elle, perçoit-elle, intègre-elle la question du handicap ? La question de la citoyenneté, c'est la réponse au regard. C'est : la société doit voir dans une personne souffrant de déficience, perdant des capacités, un citoyen à part entière. » Les volets « culture » et « citoyenneté » constituent donc 2 éléments d'une équation qu'il convient de combiner et dans laquelle chaque partie prenante peut agir pour co-construire une société inclusive.

3. Principes généraux

Lors des réunions de la commission, en exprimant ses attentes, chaque participant a évoqué des freins et des obstacles, des pratiques et des pistes possibles en perspective. Les échanges ont fait apparaître une diversité de thématiques, parfois transverses, et la possible nécessité d'œuvrer avec des ressources complémentaires. Leur synthèse permet d'en expliciter les principes généraux retenus pour la vision stratégique et la méthode de travail de la commission :

- Se référer aux droits culturels, au « vivre ensemble », au droit commun, aux principes d'égal accès au service public, de garantie de sa continuité et de son adaptabilité, d'exigences d'accessibilité, et de non-discrimination, de libre choix de la personne, pour une pleine participation à la vie culturelle, aux loisirs, au sport, accès aux œuvres, aux événements, aux activités d'éveil, aux pratiques amateurs et professionnelles, aux possibilités de création, d'interprétation, en milieu ordinaire, en mixité, en individuel comme en collectif.
- Prendre en compte les personnes handicapées de tout âge, tout handicap, et des personnes âgées en perte d'autonomie, quel que soit leur lieu de vie (domicile privé, institutions d'accueil, lieux de détention, sans abri...).
- Valoriser l'accompagnement à la vie sociale et aux loisirs comme un besoin prioritaire, au même titre que le soin et l'accompagnement à l'autonomie, dont toutes les structures et les services d'accompagnement des personnes doivent se saisir en tant que responsables.
- Appliquer le principe « rien pour nous sans nous » : accès par / de / avec tous à tout, (participation de la personne handicapée à tous les niveaux, de la co-construction à la réalisation).
- Privilégier une meilleure approche des politiques publiques sur ces sujets, l'interministérialité, l'intersectorialité, la transversalité, identifier des leviers qui vont favoriser les possibilités de pleine participation à la vie culturelle dans le cadre du droit commun (et non dépendantes de

l'existence éventuelle de projets limités dans le temps et en nombre de bénéficiaires). Agir par des propositions de décrets, d'arrêtés, de référentiels (formation, projet d'établissement).

- Accorder une attention toute particulière aux politiques interministérielles et intersectorielles (au niveau de l'Etat et des collectivités territoriales) face au manque ou à l'absence de dispositifs nationaux et territoriaux pour la coopération des acteurs des secteurs culturels, de loisirs, sportifs, éducatifs, sociaux, sanitaires, médico-sociaux.
- Prendre en considération aussi les politiques du Ministère de l'éducation nationale (qui inclut maintenant la direction à l'éducation populaire), de la Politique de la Ville et Egalité des Territoires (prise en compte des personnes handicapées dans tous les dispositifs de la politique de la ville, de la justice, etc.).
- Prendre en compte la territorialité (inégalités, maillage, etc.).
- Réfléchir sur les conditions menant vers la société inclusive.

4. Périmètre et synthèse des échanges

La **population** concernée par les échanges de la commission est : les personnes handicapées de tout âge, de tout handicap, les personnes âgées en perte d'autonomie, y compris celles qui sont dans les établissements médicaux-sociaux.

Les thèmes évoqués en commission sont regroupés en **7 thématiques « chapeaux »**, à l'intérieur desquelles chacune décline d'autres thèmes s'y référant :

- **Pratiques culturelles au sens « large » (art, culture, loisirs, tourisme, vacances, éducation populaire)** : elles constituent un vecteur essentiel de socialisation, d'action inclusive et de pleine citoyenneté des personnes handicapées. Les débats sur cette thématique visent l'accès à l'information culturelle (notamment avec les outils dédiés Pass Culture et plateforme internet), l'accès à des pratiques inclusives (en évitant les situations d'exclusion culturelle absolue, les ateliers-ghettos, les ruptures de service public), la promotion de la recherche et de l'innovation culturelle en matière de handicap, la reconnaissance des œuvres créées par les personnes handicapées (droits d'auteur, propriété intellectuelle) et de leurs compétences culturelles (reconnaissance qui est en lien avec les statuts, les formations, les parcours, les emplois, les ressources, les métiers). Les pratiques culturelles s'appuient sur les dispositifs tels que par exemple la Convention Culture et Santé et les pôles ressources en accessibilité culturelle et sur des financements publics (subventions) et privés (mécénat) susceptibles d'évoluer.
- **Exercice de la citoyenneté** : la personne handicapée doit être en mesure d'inscrire son action de citoyen, en se formant à ses droits et devoirs, en participant activement à la vie politique et sociale et en se faisant entendre dans les instances de représentation et des instances électives. L'exercice diversifié de sa citoyenneté passe par la reconnaissance de son expertise (avec notamment la pair-émulation) et l'exercice de ses droits (accès à la justice...). Elle prend également en compte ce qui contribue au tissage des liens sociaux, tels que par exemple la solidarité (manifestée via le bénévolat, le service civique, le mécénat de compétences), ou encore la liberté de culte, la sécurité dans les lieux publics.
- **Situations de fragilité sociétale** : bien que ces situations peuvent concerner tout le monde, le handicap peut constituer soit un facteur déclencheur de la situation de fragilité, soit un facteur aggravant de fragilité existante. Ces situations dite de « fragilité sociétale » émanent des facteurs sociaux, économiques, environnementaux et culturels, tels que les violences (physiques et/ou psychiques), les discriminations, les influences psychiques subies via les réseaux sociaux ou les sectes, les pratiques inappropriées des outils multimédias, les inégalités d'accès à la technologie,

des risques écologiques, etc. Elles ciblent aussi les personnes handicapées en détresse sociale telles que les migrants, les sans-abri et les détenus.

- **Consommation et tarification** : l'acte de consommer est un acte citoyen qui implique la liberté de choisir ses possessions. Il est donc pertinent pour l'égalité des droits et la participation à la vie sociale et ne se réduit pas à la dimension économique et de ressources. Ce thème vise à interpellier sur l'accès à la consommation des personnes handicapées, leur autodétermination financière, le contrôle de leur consommation, l'accès aux emprunts bancaires, l'information sur les objets consommés, l'équité dans la tarification des produits adaptés, l'industrie des biens adaptés, etc.
- **Genre et sexualité** : ce thème, déjà abordé dans la commission santé sous l'angle de la bien-traitance, peut l'être sous l'angle sociétal avec l'égalité entre les hommes et les femmes⁹, le regard culturel porté sur la vie affective des personnes handicapées, leur sexualité et leur parentalité, sans oublier les questions relatives à l'homosexualité, la bisexualité, les transgenres, la gestation par autrui et les assistants sexuels.
- **Sport** : le sport constitue un vecteur de lien social et de citoyenneté et véhicule des valeurs culturelles, d'esprit d'équipe, de confiance, de respect et de solidarité. Dans ce secteur, les questions de l'accès des personnes handicapées à la pratique sportive en respectant leurs singularités (en amateur ou en professionnel) et aux compétitions (en tant que spectateurs). Ces réflexions doivent être mises en perspective avec la préparation des Jeux Olympiques, des Paralympics et des Deaflympics.
- **Communications, représentations et stéréotypes** : leur déclinaison dans les médias et dans la littérature, l'art pictural, le cinéma, le spectacle vivant contribue au regard porté sur le handicap. Le travail initié dans le groupe de travail « Médias », piloté depuis fin 2016 par Vincent Lochmann, personne qualifiée CNCPPH, a abouti à la tenue du colloque « Handicaps et médias » le 29 juin 2017, à France Télévisions.

Chaque thématique « chapeau » offre un angle de vue propice à la réflexion sur des thèmes transverses. Ainsi le thème de la justice peut aller aussi bien dans l'exercice de la citoyenneté (connaissance de ses droits, exercice du droit dans les situations ordinaires : divorce, etc.), que dans celui des fragilités sociétales liées au handicap (par exemple dans le cas des détenus handicapés, de déni d'accès aux droits, de situations d'abus, etc.). De même, le déni d'accessibilité (refus de chien guide d'aveugle dans certains lieux...) peut être perçu aussi bien comme une violence dans le cadre de fragilités sociétales qu'un problème d'exercice des droits lorsque la personne n'est pas en situation de fragilité.

L'annexe 2 donne la liste détaillée du contenu des thématiques chapeaux.

5. Priorités retenues par la Commission

Après analyse des votes exprimés par les membres présents, les quatre thématiques chapeaux reconnues prioritaires sont :

- l'exercice de la citoyenneté
- les situations de fragilité sociétale
- les pratiques culturelles au sens large

⁹ Voir le rapport publié par le Défenseur des Droits sur les femmes handicapées, mettant en évidence l'impact du genre dans le traitement des personnes handicapées en matière d'emploi : https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport_sur_emploi_des_femmes_en_situation_de_handicap-accessiblefinal.pdf

- le sport

En particulier, la commission a souhaité que les thèmes suivants soient traités à court terme :

- Formation à la citoyenneté (dans l'exercice de la citoyenneté)
- Faciliter la parole de la personne handicapée (dans l'exercice de la citoyenneté)
- Violences, harcèlements et discriminations (dans les situations de fragilités sociétales)
- Pratiques et usages des outils multimédias, lutte contre la fracture numérique (dans les situations de fragilités sociétales)

Par ailleurs, la création d'un groupe de travail interne dédié au Sport a été décidé lors de la réunion du 27 mars 2018. Il est piloté par Jean-Claude WACH de la FFSA, avec l'appui de Mai-Anh NGO de Handisport.

Ces priorités n'excluent pas la possibilité de travailler sur d'autres thèmes mais elles permettent de tracer les chantiers à lancer dans le second semestre 2018 et début 2019.

Sachant que la priorité des travaux à effectuer dans le cadre de la commission est d'abord définie par l'actualité législative et les demandes émanant du Bureau du CNCPH, il s'avère que la commission doit d'abord débattre sur les thèmes suivants, en raison de l'actualité :

- Pass Culture (en cours de test)
- Convention Culture Santé handicap médico-social (en cours d'élaboration)
- Droits et accessibilité dans le cadre du processus électoral. Ce sujet est d'autant plus d'actualité qu'en juillet 2018, le Président de la République a annoncé que les personnes handicapées sous tutelle pourraient voter sans qu'aucun juge ne puisse s'y opposer.

6. Objectifs et mode de travail de la commission

Lors des échanges dans la commission :

- Réunion une fois par mois (sauf pendant les vacances scolaires d'été)
- Montée en compétences et connaissances techniques des membres de la commission
- Audition des acteurs et experts concernés
- Débats sur les travaux des groupes de travail internes à la commission
- Contribution aux travaux hors commission (MIPROF, Groupe de travail CNCPH « détenus handicapés »...)
- Compétence consultative sur les textes législatifs ou réglementaires
- Production d'avis, de motions et autres contributions
- Production de rapports thématiques ciblés

Les 2 groupes de travail internes « médias » et « sport » travaillent en parallèle par rapport à la commission. Ils sont ouverts à l'ensemble des membres du CNCPH intéressés par les sujets sans en être spécifiquement un acteur dédié. Chaque groupe travaille pour « dégrossir » les sujets puis revient vers la commission pour partager les réflexions. D'autres groupes de travail peuvent être organisés par la suite au gré des besoins exprimés par les membres et de leur disponibilité.

Les auditions ont débuté avec la participation de Patrick GOHET, Adjoint au Défenseur des droits, à la réunion du 28 juin 2018 et se poursuivront avec des acteurs du ministère de la culture (dont Maryline LAPLACE Haut Fonctionnaire au handicap et à l'inclusion) et d'autres ministères et institutions concernés.

En ce qui concerne ses contributions, la commission peut être amenée à travailler avec les autres commissions thématiques du CNCPH, sachant qu'il existe des sujets qui y sont déjà traités et qui peuvent être abordés par la commission « culture et citoyenneté » avec une approche sociétale et/ou culturelle qui lui est propre, en complémentarité. Ainsi par exemple : l'accessibilité aux produits culturels et aux loisirs avec la commission « accessibilité & conception universelle », la culture dans les établissements médico-sociaux avec la commission « santé, bien-être et bientraitance »...

7. Points de vigilance

La liste des points de vigilance n'est pas exhaustive.

- Eviter de se laisser déborder par le caractère large de certains thèmes qui peuvent être traités également dans d'autres commissions CNCPH, voire en dehors (HCFEA, CNCDH, Comité Consultatif National d'Ethique, etc.)
- Suivre l'actualité législative (suivi à effectuer par les membres de la commission) pour pouvoir être force de proposition aux moments opportuns
- Assurer une mise à niveau équitable entre les membres de la commission sur les différents sujets
- Veiller à la transparence des travaux de la commission (comptes-rendus...), afin d'assurer la solidité des positions qui y sont formalisées.

Annexe 1 : Argumentaire en faveur de la création d'une commission "Citoyenneté, responsabilité sociétale et action civique"

Proposition formalisée et rédigée par Carine Radian, Personne qualifiée CNCPH – 3 novembre 2016

Aujourd'hui, le CNCPH dispose de 5 commissions « opérationnelles » (Accessibilité, Ressources, Education, Emploi, Santé) et de 2 commissions « transverses » (ONU/Europe + Organisation).

Les 5 commissions opérationnelles échangent sur la mise en œuvre de la politique, l'organisation et la normalisation en matière de handicap, d'autonomie et de santé.

De mon point de vue de simple « débutante » dans le domaine de la politique du handicap, il m'apparaît que chaque commission a pour finalité suivante, par la biais de la saisie ou de l'auto-saisine :

- Accessibilité : débat sur les aménagements physiques et numériques par rapport à la norme existante (dans le logement, les transports, les supports médias, etc.), en vue de rendre les éléments concernés accessibles aux PSH (personnes en situation de handicap)
- Compensations & ressources : débat sur la PCH et autres aides techniques et humaines nécessaires pour compenser le handicap
- Education : débat sur les conditions d'accès des élèves handicapés à l'éducation (en école normale ou en établissement spécialisé) et les aménagements spécifiques favorisant l'égalité des chances scolaires
- Emploi & formation : débat sur les conditions d'accès à l'emploi et du maintien dans l'emploi (sans oublier le volet formation) et les aménagements spécifiques favorisant l'égalité des chances professionnelles (avec les problématiques RQTH, incapacité, etc.)
- Santé : débat sur les soins adaptés et l'autonomie des PSH, en vue d'en améliorer la qualité de vie (avec notamment la problématique de la démarche médico-sociale dans les espaces de soins et au domicile de la PSH).
- Organisation et cohésion institutionnelle (transverse) : débat sur l'organisation interne du CNCPH (règlement intérieur en cours d'élaboration) et analyse de la cohérence institutionnelle dans le secteur du handicap, de la santé et de l'autonomie, en vue de favoriser une déclinaison optimale des choix politiques en la matière (handicap, santé et autonomie). Le périmètre des textes soumis à avis émane implicitement quasi-exclusivement de la DGCS ou du ministère des affaires sociales, il n'est pas suffisamment transverse à mon avis (il pourrait l'être, mais cela serait au détriment d'une certaine cohérence de fonctionnement au risque de devenir un fourre-tout).
- ONU/Europe (transverse) : débat sur la portée des textes européens et internationaux et analyse de la déclinaison française de ces textes s'il y a lieu. Le problème de cette commission est qu'elle ne sait pas toujours à quelle(s) commission(s) transmettre la réflexion sur la déclinaison nationale des thématiques larges (femmes handicapées, propriété intellectuelle, définition du handicap, etc.) développées aux niveaux européen et international.

L'approche catégorielle dans chaque commission opérationnelle est généralement de style utilitaire (aménager l'existant pour accéder à la « consommation » ou l'utilisation d'un certain nombre de services et/ou produits – éducation, logement, culture, sport, etc.-), même si elle vise à proposer des solutions adaptées, toutefois restreintes au périmètre de la politique du handicap/ santé/ autonomie. Elle pourrait dorénavant être complétée par une démarche qui partirait du principe moteur de la citoyenneté et viserait l'inscription dans l'action civique, économique et sociale (anticipation, stratégies, réseaux, participation effective à la décision) pour changer progressivement les mentalités en vue de créer une société véritablement inclusive. Les 2 commissions transverses

pourraient permettre une telle réflexion mais leurs missions semblent en circonscrire la portée et les marges de manœuvre.

Compte tenu des limites existantes, il s'avère utile d'envisager la création d'une commission « Citoyenneté, responsabilité sociétale et action civique » dont les missions seraient à la fois :

- de débattre (à la demande d'un ministère autre que les Affaires sociales, l'Emploi ou l'Education ou sur auto-saisine) sur les textes susceptibles de concerner les PSH hors périmètre politique du handicap/autonomie/santé, tels par exemple la sécurité publique (situation d'urgence, terrorisme), l'égalité hommes-femmes, le fait religieux et la laïcité, la contribution « handicap » aux enjeux environnementaux, la normalisation des produits et services (AFNOR, etc.)...
- de réfléchir sur la déclinaison nationale des thèmes et enjeux européens et internationaux (en lien éventuellement avec le Défenseur des droits, le CNCDH, le Haut Conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes, l'Observatoire de la laïcité, la Miviludes, etc.)
- et de proposer des pistes ou des leviers d'action civique (potentiellement déclinables en textes législatifs) permettant l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière des PSH, en impliquant toutes les parties prenantes concernées. Cela permettrait de poser notamment la question de la représentativité des PSH dans les instances décisionnelles (dans les entreprises, les collectivités publiques, les organisations publiques ou privées, etc.). Nota : les médias constituent un levier d'action important via l'image qu'ils véhiculent des PSH, mais ce volet est hors périmètre de cette commission, il sera traité par le Groupe de Travail (future commission ?) Médias.

En fonction des thématiques abordées, il est possible de travailler avec une ou plusieurs autre(s) commission(s) (par exemple : la normalisation de type AFNOR peut être débattue avec la commission Accessibilité)

Pour réfléchir à l'opportunité de créer une telle commission, il conviendrait de constituer un GT constitué des membres du CNCPPH impliqués en tant qu'acteurs handicapés dans la vie civique, économique, environnementale et sociale (par exemple, Handisport, FFSA, FDFA, Agefiph, FIPHFP, CFHE, Medef, syndicats, représentants d'élus, etc.).

Axes de réflexion proposés pour le GT :

- opportunités/risques d'une telle commission
- périmètre stratégique et opérationnel de la future commission
- pour quoi faire ?
- comment faire ?
- pour quelle cible ?
- auditions préalables de personnalités et d'experts ?

Annexe 2 : Les 7 axes thématiques déclinés en détail

Les axes thématiques présentés ci-dessous dans le détail ne sont pas hiérarchisés. Les éléments composant chaque axe ont été précisés à partir des échanges entre les membres de la commission « culture et citoyenneté », durant le premier semestre 2018. Ils sont susceptibles d'être complétés et/ou modifiés dans la suite des travaux.

1. Pratiques culturelles au sens large : art, culture, loisirs, tourisme, vacances

- Accéder à l'information
 - PASS CULTURE : outil permettant d'accéder à l'information via Internet sur des offres d'activités (expositions, spectacles, cours, pratiques, etc.)
 - Reconnaissance des plateformes d'information internet sur l'accessibilité des loisirs et de la culture comme media à part entière, pouvant bénéficier des soutiens publics accordés aux médias numériques
- Questions juridiques
 - Qualification de l' « exclusion culturelle absolue »
 - Positionnement sur les ateliers ghetto au sein des lieux de pratiques et d'enseignement artistiques
 - Positionnement sur les ségrégations culturelles notamment dans les EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
 - Application du principe constitutionnel de garantie de continuité, d'adaptabilité, de mobilité des services publics de la culture et des loisirs pour les personnes en situation de handicap ne pouvant que rarement ou jamais sortir de leur lieu de vie (domicile privé/institutions d'accueil)
 - Violation du Code de la propriété intellectuelle et des droits d'auteur pour des œuvres créées par des personnes en situation de handicap (destructions, expositions, ventes, publications, etc. sans autorisation des ayants droit)
- Dispositifs et outils d'appui méthodologiques à la mise en œuvre de politiques inclusives
 - Convention Culture Santé Handicap Médico-social
 - Référentiel d'accessibilité des services publics de la culture
 - Référentiel de projet culturel d'institutions sociales, sanitaires, médico-sociales ayant des missions de lieu de vie et d'accompagnement pour l'inclusion sociale et culturelle / CPOM, etc.
 - Statuts, missions, reconnaissance des pôles ressources en accessibilité culturelle
- Formation
 - Référentiel de formation accessibilité et droits culturels pour les acteurs concernés dans les secteurs culturel, social, sanitaire, médico-social
 - Introduction de modules (inclus MOOC-Massive Online Open Courses) dans les formations initiales, continues, permanentes
 - Note de cadrage en cours à la DMA sur l'accueil des publics
 - Introduction de modules de sensibilisations et de formations dans tous les cursus voués à enseigner, animer des activités artistiques et culturelles
- Emploi, métiers
 - Statuts et missions pour l'intervention des professionnels (valides et/ou handicapés) de la culture, des arts, des loisirs, dans les institutions sanitaires, sociales, médico-sociales, scolaires, carcérales, à domicile
 - Missions d'accompagnement à la vie culturelle pour les ESMS et leurs professionnels
 - Définition et statuts de nouveaux métiers, pour les personnes valides et/ou handicapées, (audio-descripteurs, référents handicap / accessibilité dans les lieux culturels, référents culture dans les lieux de vie, conseillers en accessibilité culturelle, etc.)

- Equivalence des compétences et des qualifications dans la pratique artistique, notamment pour ce qui touche aux animations d'ateliers.
- Mesures pour l'accès et le maintien des personnes handicapées dans les emplois culturels, artistiques, des loisirs, des médias (mobilisation de l'AGEFIPH, du FIPHFP, des branches professionnelles, des organismes de protection sociale, etc.).
- Mesures d'ajustement pour que l'emploi des travailleurs handicapés, dans le domaine de la culture, soit à égalité de possibilité de financement d'aides humaines, techniques. Cela vaut tant pour l'intermittence, que pour l'adaptation de poste, le financement d'équipement, et autres prestations d'accessibilité, d'égalité.
- Mesures facilitatrices pour le cumul de l'AAH avec des revenus ponctuels de prestations artistiques et/ou le statut d'intermittence.
- Innovation et recherche
 - Promotion et financement de la recherche (dont la recherche académique en matière de culture et handicap), l'ingénierie en accessibilité, culturelle, artistique, de loisirs, sportifs.
- Financement
 - Instauration d'indicateurs, critères d'éligibilité impactant le financement d'établissements, de services, d'actions
 - Prise en compte dans les soutiens publics et privés de l'édition pédagogique, des projets concernant la transmission de savoir-faire en accessibilité culturelle, artistique, de loisirs
 - Elargissement du soutien du mécénat sur l'art contemporain à l'accessibilité culturelle, artistique et sportive
 - Elaboration d'une charte pour le financement de la culture incitative pour que privé et public ne financent que les lieux, projets, actions où chacun est traité, accueilli, programmé... à égalité
 - Cadre de financement et de coordination pour la mobilisation des AESH (Accompagnants des élèves en situation de handicap) sur le volet loisirs et culture.

2. Exercice de la citoyenneté

- Formation à la citoyenneté (droits et devoirs)
- Participation aux instances de la démocratie participative
- Conseils de la vie sociale (fonctionnement et participation)
- Faciliter la parole de la personne handicapée (notamment en dehors du cadre des associations représentatives)
- Débats et élections politiques (accès et éligibilité)
- Représentativité et droits électoraux dans les branches professionnelles (instances de représentation ou de décision, organisations syndicales, entreprises, fonction publique, scolaires, étudiants, etc.)
- Bénévolat, volontariat et service civique, tutorat, mécénat de compétences
- Justice (accès)
- Laïcité et cultes (culture, accès, pratique)
- Expertise de la personne handicapée, pairémulation, pleine participation
- Sécurité intérieure, notamment en cas de terrorisme ou de situation d'urgence, sans oublier les opérations ordinaires

3. Situations de fragilité sociétale

- Violences (physiques, psychologiques), harcèlements, discriminations (sous l'angle culturel et sociétal)
- Migrants et SDF
- Justice (risque de discrimination, déni d'accès aux droits)
- Détenus en situation de handicap

- Influences psychiques (sectes, idéologies, autonomie de pensée, réseaux sociaux, etc.)
- Gestion des tutelles (présence ou risque d'abus)
- Pratiques et usages des outils multimédias, lutte contre la fracture numérique
- Inégalités d'accès à la technologie (intelligence artificielle, objets connectés, digitalisation)
- Risques écologiques et raréfaction des ressources non renouvelables

4. Consommation et tarification

- Accès à la consommation
- « Comment bien consommer » (notamment pour l'alimentation avec la malbouffe, ce qui peut être un enjeu de santé pour les personnes handicapées)
- Autodétermination financière avec le contrôle de sa consommation (éviter de s'endetter)
- Accès aux emprunts bancaires (les personnes handicapées y ont difficilement accès)
- Achats sur sites internet (avec la question des droits de l'acheteur)
- Politique tarifaire des accompagnateurs dans les activités culturelles (au sens large)
- Information sur les objets consommés pour les personnes handicapées (notamment les personnes handicapées intellectuelles avec le FLFC ou les aveugles...)
- Achats « responsables »
- Équité dans la tarification (éviter les surcoûts que l'on facture aux biens « aménagés » pour les personnes handicapées)
- Normalisation (AFNOR, ISO, etc.)
- Industrie des biens « adaptés » aux personnes handicapées
- Tourisme

5. Genre et sexualité

- Égalité hommes-femmes
- Vie affective notamment par l'accès à la culture et aux lieux de loisirs
- Sexualité (dont LGBT et assistants sexuels) pour l'angle sociétal
- Parentalité (dont GPA) pour l'angle sociétal

6. Sport (accès, culture, pratique, vecteur de citoyenneté) dont JO, Paralympics et Deaflympics

7. Communications, représentations et stéréotypes

- Dans médias
- Dans littérature, l'art pictural, le cinéma, le spectacle vivant